



**Centre
Communal
Action
Sociale**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

A 18H30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le lundi 7 octobre 2024 à 18h30 dans la salle « Les Teinturiers » à la Passerelle.

Date de la convocation : le 30 septembre 2024

Étaient présents : Olivier JOLY, Françoise DESFÊTES, Marcelle CAUVET, Marie Céline ROYON, Gilles VALLAS, Jean Paul BARBOT, Ghyslaine POYET, Anne DARRIEULAT, Marc BONNEVIALLE, René FRANÇON.

Étaient excusées : Béatrice DAUPHIN, Agnès CHENEVIER.

Étaient absents : Julie TOUBIN, Ramazan KUS.

Procuration : Agnès CHENEVIER donne pouvoir à Anne DARRIEULAT

Olivier JOLY, Président du CCAS, ouvre la séance à 18h30.

Désignation du secrétaire de séance : Anne Darrieulat

Olivier JOLY demande si le procès-verbal de la séance du 3 juin 2024 est validé par les membres du Conseil d'Administration. Les membres du conseil d'Administration valident à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 juin 2024.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Olivier JOLY rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il convient de modifier le tableau des effectifs :

- **Agent du CCAS :**

Suite à une réorganisation de service au sein du CCAS notamment sur la gestion des réglemets de repas à domicile : à compter du 01/09/2024

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (5h00 / semaine)

Afin de tenir compte de la réorganisation antérieure des agents effectuant le portage des repas :

- ☒- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (13h00 / semaine)
- ☒- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (6h30 / semaine)

Olivier JOLY précise que ces suppressions de postes ont été validées par le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 7 juin 2024.

Il invite le Conseil d'administration à délibérer pour :

- **ACCEPTER** les suppressions des postes aux conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUES PREVOYANCE

Olivier JOLY explique que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
Le CCAS, adhérent depuis plusieurs années, conserve les modalités du contrat jusqu'au 31/12/2025. Ainsi, le montant minimum de participation et les garanties

Minimales éligibles à la participation citée précédemment n'interviendront qu'au **1er janvier 2026**.

Olivier JOLY précise que le mode de contractualisation pour les risques prévoyance a été validé par le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 27 septembre 2024.

Il invite le Conseil d'administration à délibérer pour :

- **RETENIR** la procédure de la convention de participation pour les risques Prévoyance pour un effet des garanties au **1er janvier 2026**. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - *Participation au dispositif du CDG 42 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.*
- **AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la procédure de participation pour les risques prévoyance pour un effet garanties au 1^{er} janvier 2026.

AIDES FINANCIERES

Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'accorder une aide pour financer les frais de la restauration scolaire d'un enfant pour l'année scolaire 2024-2025.

Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'accorder une aide pour financer les frais de la restauration scolaire de deux enfants pour l'année scolaire 2024-2025.

Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'accorder une aide pour financer les frais de la restauration scolaire de deux enfants de septembre 2024 à décembre 2024.

Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'accorder une aide pour financer l'accueil en crèche d'un enfant pour la période de juillet 2024 à juillet 2025.

Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'accorder une aide de 150 € pour financer des honoraires pour des soins médicaux.

Les membres du Conseil d'Administration décident d'accorder une aide de 400 € pour financer des frais de scolarité. Françoise DESFETES souligne que la somme est importante et vote contre ce montant.

Deux dossiers sont rejetés :

Pour l'un, les membres du Conseil d'Administration conseillent à la famille de demander un étalonnage de la facture auprès du créancier.

Pour l'autre, les membres du Conseil d'Administration souligne que la personne relève plus de l'épicerie solidaire.

Gilles VALLAS constate que certains dossiers « montrent la fragilité des situations » même si des ressources sont présentes. Olivier JOLY souligne que le CCAS doit tenir compte de l'équité « l'équité doit être pour tout le monde ».

CHOCOLATS

Le CCAS a fait une demande de devis à plusieurs chocolatiers : Coulois, Chocolats des Princes, Chapuis, Weiss, Céline Martinon, Chardon Bleu, Gaucher, le Margotin, la Muscadine. La demande portait sur des boîtes de 400 et 350 grammes avec chocolats et pâte de fruits, guimauve, nougat ou meringue.

Trois ont répondu :

Chardon Bleu :

Boîte à 400 grammes 14,00 € TTC si commande de 500 boîtes,
Boîte à 400 grammes 13,00 € TTC si commande de 1 000 boîtes.

Le Margotin :

Boîte de 400 grammes 12,98 € TTC si commande de 1000 boîtes,
Boîte de 400 grammes 13,83 € TTC si commande de 500 boîtes,
Boîte de 350 grammes 12,50 € TTC si commande de 1000 boîtes,
Boîte de 350 grammes 13,50 € TTC si commande de 500 boîtes.
Le Margotin s'engage à assurer la commande malgré les difficultés rencontrées.

Les Princes :

Boîte de 400 grammes 13,98 TTC pour commande de 500 à 1000 boîtes,
Boîte de 350 grammes 12,95 € TTC pour commande de 500 à 1000 boîtes.

Olivier JOLY précise que l'âge actuel est de 76 ans pour pouvoir bénéficier d'une boîte de chocolats. Il souligne que cette condition d'âge n'a pas été réhaussée depuis plus de deux ans. Il propose que la condition d'âge soit de 77 ans à compter de cette année ce qui permettrait de compenser l'augmentation des prix notamment du chocolat.

Pour 2024 :

Le CCAS compte :

Une moyenne de 1128 personnes de 76 ans et plus

Une moyenne 962 personnes de 77 ans et plus.

Marc BONNEVIALLE demande l'âge requis pour le repas des aînés. Ghislaine POYET précise qu'en 2023 l'âge requis était de 70 ans. Olivier JOLY rappelle que le repas des aînés est pris sur le budget de la mairie. Il souligne aussi que le budget du CCAS est limité et ne peut supporter de trop forte augmentation.

Olivier JOLY invite les membres du Conseil d'Administration à se prononcer sur cette nouvelle condition d'âge.

Les membres de l'Assemblée valident à l'unanimité l'âge de 77 ans pour pouvoir bénéficier des chocolats.

Olivier JOLY invite les membres de l'Assemblée à se prononcer sur un ou des chocolatiers. Les membres du Conseil d'Administration retiennent à l'unanimité le Margotin et le Chardon bleu afin de privilégier le commerce local. Les deux chocolatiers feront pour l'un le quartier St Rambert et l'autre le quartier St Just.

DIVERS

Terrain du CCAS :

Olivier JOLY informe l'Assemblée que par courrier en date du 14 septembre 2024, Madame Edith MORDAC a fait part de sa volonté de mettre un terme à la convention précaire avec le

CCAS qui lui permettait d'utiliser le terrain cadastré BD 224 à la Mure d'une superficie de 68 094 m².

Olivier JOLY souligne que par mail en date du 7 octobre 2024, Madame Béatrice DRIGEARD demande l'utilisation de ce terrain dans le cadre d'une activité agricole d'élevage de chevaux. Olivier JOLY sollicite un accord de principe des membres du Conseil d'Administration afin de rédiger une nouvelle convention précaire avec Béatrice DRIGEARD pour lui mettre à disposition cette parcelle de terrain avec une proposition de location annuelle à 500 €.

Gilles VALLAS souligne que l'augmentation du coût de cette location est importante par rapport à celle d'avant (200 €).

Les membres du Conseil d'Administration donnent un accord de principe sur cette convention précaire.

Olivier JOLY précise que la convention sera présentée à l'Assemblée à la prochaine séance du CCAS.

Repas des aînés :

Il aura lieu le mardi 10 décembre.

Repas de Noël pour les personnes seules :

Le CCAS a besoin de volontaires pour livrer les plateaux repas le jour de Noël aux personnes seules.

René FRANÇON remarque que quelques personnes ne sont pas seules le jour de Noël mais prennent quand même le repas qui est offert par le CCAS ce qui enlève du temps pour les autres personnes.

Marcelle CAUVET souligne que « cela ne lui était pas arrivé »

Olivier JOLY précise qu'il ne faut pas retenir que cela de ce jour.

Voici les prochaines dates avec le lieu

Le lundi 4 novembre 2024 à 18h30 à la Passerelle.

Le lundi 2 décembre 2024 à 18h30 à la Passerelle.

Le lundi 6 janvier 2025 à 18h30 à la Passerelle.

Le lundi 3 février 2025 à 18h30 à la Passerelle.

Le lundi 3 mars 2025 à 18h30 à la Passerelle.

Le lundi 7 avril 2025 à 18h30 à la Passerelle.

Le lundi 5 mai 2025 à 18h30 à la Passerelle.

Le lundi 2 juin 2025 à 18h30 à La Passerelle.

Le lundi 7 juillet 2025 à 18h30 à La Passerelle.

La séance est levée à 20h00

LA SECRETAIRE DE SEANCE

ANNE DARRIEULAT



LE PRESIDENT DU CCAS

OLIVIER JOLY

